



Vous résidez au Sénégal

Vous devez déclarer en France les revenus suivants :



Salaires

- Salaires, si vous exercez un emploi privé exercé en France, sauf si vos missions n'excèdent pas au total 183 jours et que votre salaire n'est pas versé par un employeur établi en France et qu'il n'est pas supporté par une structure établie en France.
- Rémunérations payées par un l'État français ou l'une de ses collectivités locales ou par une personne morale de droit public.



Revenus d'activités indépendantes

- Revenus d'activités indépendantes libérales (médecins, avocats, dentistes...) exercées dans un cabinet situé en France.
- Revenus tirés d'activités industrielles ou commerciales exercées respectivement par l'intermédiaire d'une structure établie en France.



Revenus mobiliers et immobiliers

- Revenus (loyers, plus-values...) tirés d'immeubles situés en France.
- Dividendes payés par une société française.



Cette liste n'est pas exhaustive. Elle ne présente que des cas généraux, l'intégralité des revenus à déclarer est détaillée dans [la convention fiscale](#) consultable sur impots.gouv.fr.

Pensez également à vérifier quels sont les revenus à déclarer dans votre État de résidence.